



**Syndicat des eaux
du plateau des Rousses**

Syndicat des Eaux du plateau des Rousses

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

EXERCICE 2018



Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du délégataire ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.

Il comporte les indicateurs règlementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.

La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.

Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Table des acronymes | 3 |
| Chiffres clés du service de 2018 | 4 |
| 1. La présentation générale du service..... | 5 |
| 1.1. Le territoire..... | 5 |
| 1.2. Les missions du service public d'eau potable..... | 6 |
| 1.3. Le mode de gestion | 7 |
| 2. Les caractéristiques techniques du service | 8 |
| 2.1. Les usagers du service | 8 |
| 2.2. Le patrimoine du service | 9 |
| 2.3. Les ressources..... | 10 |
| 2.3.1. Les ressources propres au service | 10 |
| 2.3.2. Les volumes importés | 10 |
| 2.4. La production..... | 11 |
| 2.5. La distribution..... | 12 |
| 2.5.1. Les volumes exportés | 12 |
| 2.5.2. La distribution d'eau sur le territoire..... | 13 |
| 2.6. Les interventions et travaux sur le territoire..... | 17 |
| 2.7. Les performances du réseau | 20 |
| 2.7.1. Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2018 | 20 |
| 2.7.2. Le rendement | 20 |
| 2.7.3. L'indice linéaire des volumes non comptés..... | 22 |
| 2.7.4. L'indice linéaire de pertes..... | 22 |
| 2.8. La qualité de l'eau..... | 24 |
| 2.9. Le service aux usagers | 26 |
| 2.10. Le récapitulatif des indicateurs réglementaires | 28 |
| 3. Le prix du service de l'eau potable | 29 |
| 3.1. Les modalités de tarification | 29 |
| 3.2. Le prix de l'eau potable | 30 |
| 3.2.1. La facture 120 m ³ | 30 |
| 3.2.2. Le prix unitaire de l'eau potable | 31 |
| 3.2.3. Comparaison nationale et sur le bassin Rhône Méditerranée Corse du prix de l'eau potable | 31 |
| 3.2.4. Décomposition du prix de l'eau potable..... | 32 |
| 3.2.5. L'évolution du prix de l'eau potable | 33 |
| 3.3. Les éléments financiers du service d'eau potable..... | 33 |
| 3.3.1. Les recettes..... | 33 |
| 3.3.2. Les renouvellements..... | 34 |

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| 3.3.3. Les investissements | 35 |
| 3.3.4. L'évolution de la dette | 36 |
| Annexes | 37 |

Table des acronymes

ARS : Agence Régionale de Santé

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

DSP : Délégation de Service Public

DUP : Dossier d'Utilité Publique

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FSL : Fonds de Solidarité Logement

IFEN : Institut Français de l'Environnement

ILC : Indice Linéaire de Consommation

ILP : Indice Linéaire des Pertes

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

SIE : Syndicat Intercommunal des Eaux

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

Chiffres clés du service de 2018

Nombre d'habitants
desservis



8 352

Nombre d'abonnés



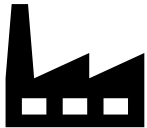
4778

Nombre de captages



1

Nombre d'installations
de production d'eau



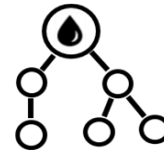
1

Nombre de réservoirs



13

Longueur de réseau



219 km

Taux de conformité
global



100 %

Rendement du réseau



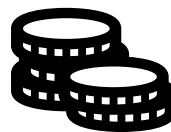
82.1 %

Consommation
moyenne



103.9 m³/ab/an

Prix de l'eau



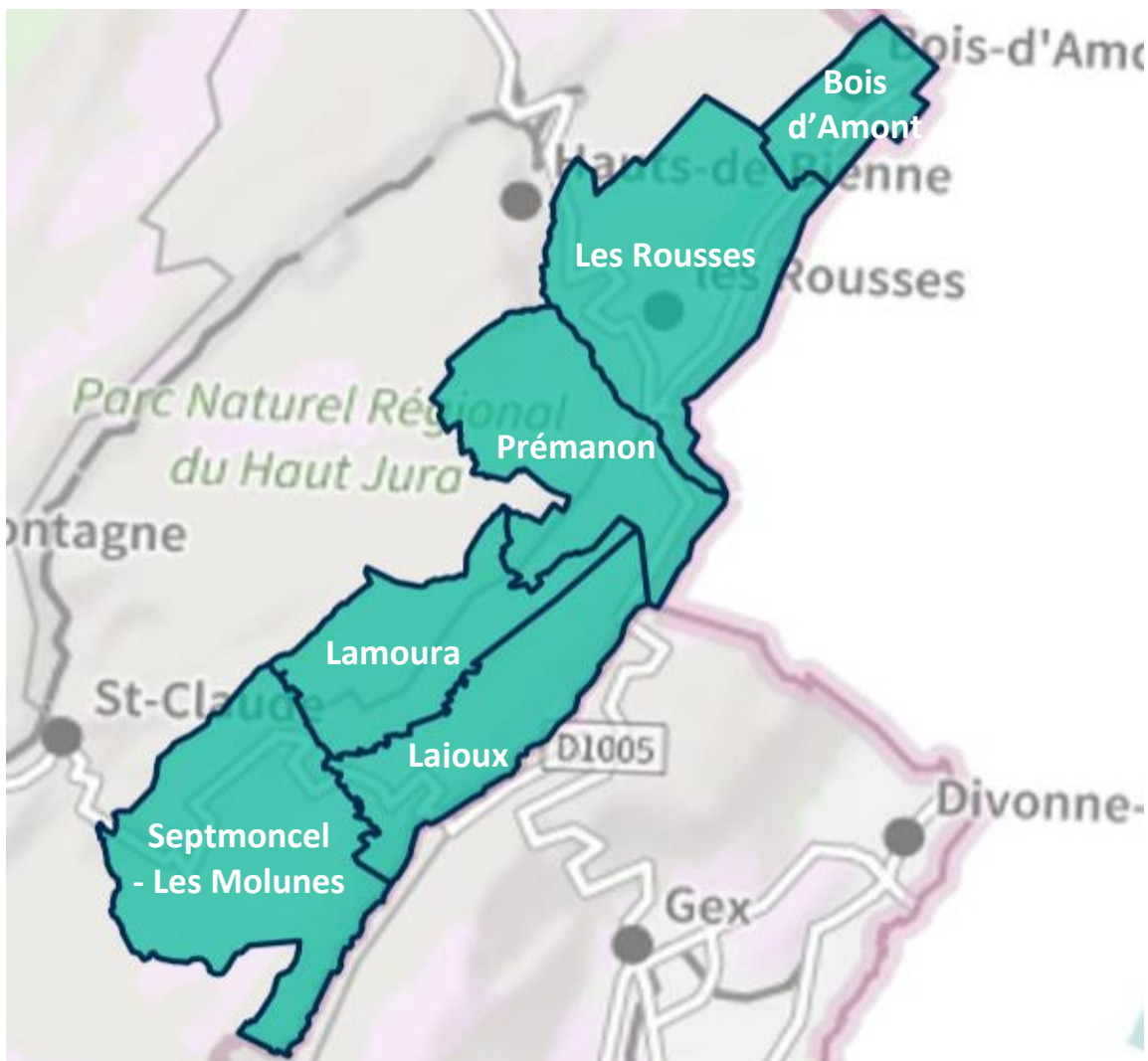
2,5569
€TTC/m³

1. La présentation générale du service

1.1. Le territoire

En 2018, le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux du plateau des Rousses (SIE des Rousses) comprend 6 communes pour une population de 8 319 habitants (INSEE 2018 – chiffres 2016) :

- Bois-d'Amont
- Lajoux
- Lamoura
- Les Rousses
- Prémanon
- Septmoncel - Les Molunes (au 01/01/2017)



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est soumis à l'examen d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (art L1413-1 du CGCT).

Le SIE des Rousses n'est donc pas dans l'obligation de soumettre le RPQS à la CCSPL.

1.2. Les missions du service public d'eau potable

Ces missions principales se décomposent en :

- **La gestion de la ressource :**

Afin d'être en mesure de garantir une bonne qualité d'eau, les ressources en eau utilisées par le SIE les Rousses font l'objet d'un suivi régulier notamment grâce la protection des captages suite à la mise en place de Dossier d'Utilité Publique (DUP), au suivi quantitatif et qualitatif de la ressource.

- **Le pompage, le traitement et le stockage :**

La ressource est puisée dans le milieu naturel grâce à un captage d'eau de surface au niveau du lac des Rousses (3 exhaures). Cette eau est ensuite traitée dans la station du bord du lac avant d'être mise en distribution. Afin d'avoir le quantitatif suffisant pour l'approvisionnement des abonnés, les eaux traitées sont acheminées jusqu'à des réservoirs de stockage.

- **La distribution et la vente de l'eau potable :**

La distribution de l'eau potable se fait grâce à des réseaux gravitaires, où l'eau se déplace jusqu'au point de distribution, à l'aide de la pente des canalisations ou grâce à des réseaux en pression, dans lesquels l'eau est envoyée à l'aide de surpresseurs.

Des achats d'eau sont nécessaires pour l'approvisionnement de la commune de Lajoux. Des ventes d'eau à l'extérieur du territoire viennent compléter la distribution de l'eau produite.

Des exigences réglementaires de rendement doivent être respectée (loi Grenelle 2) sur la distribution de l'eau afin de limiter les pertes en eau.

1.3. Le mode de gestion

Le service public d'eau potable est actuellement délégué à l'entreprise Suez Eau France par un contrat de délégation de service public qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015. Ce contrat a été signé pour une durée de 10 ans, il arrivera à échéance le 30 mars 2025.

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des avenants qui ont été signés :

| DESIGNATION | PRISE D'EFFET | ECHEANCE | DUREE | OBJET |
|------------------|---------------|------------|-------|---|
| Contrat | 01/04/2015 | 30/03/2025 | 10 | Délégation du service de l'eau potable |
| Avenant 1 | 17/11/2016 | | | Application des lois Brottes et Hamon Facturation en Unité de Logement (UL) Prise en compte de l'avenant à la convention VEG avec Morez Nouveau règlement de service |

Le contrat de délégation de service public précise les rôles et responsabilités de la Collectivité et du délégataire, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre, le prix du service et son évolution sur la durée du contrat.

La répartition des obligations est synthétisée ci-dessous :

| CATEGORIE | NATURE | DELEGATAIRE | COLLECTIVITE |
|----------------------------|---|-------------|--------------|
| Gestion du service | Application du règlement du service | X | |
| | Exploitation et entretien des installations | X | |
| | Qualité de l'eau | X | |
| | Relève des compteurs | X | |
| Gestion des abonnés | Accueil des usagers | X | |
| | Facturation / Recouvrement | X | |
| | Traitement des réclamations clients | X | |
| Renouvellement | Clôtures | X | |
| | Compteurs | X | |
| | Canalisations < 12m | X | |
| | Canalisations ≥ 12m | | X |
| | Branchements en cas de casse | X | |
| | Équipements électromécaniques | X | |
| | Génie civil et bâtiments | | X |

2. Les caractéristiques techniques du service

2.1. Les usagers du service

➤ Population desservie

Sur le périmètre SIE les Rousses, la population desservie par un réseau d'eau potable [D101.0] est estimée à environ 8 319 habitants en 2018 répartis comme suit :

| COMMUNES | POPULATION DESSERVIE |
|--------------------------|----------------------|
| Bois d'Amont | 1 719 |
| Lajoux | 259 |
| Lamoura | 648 |
| Les Rousses | 3 639 |
| Prémanon | 1211 |
| Septmoncel – Les Molunes | 843 |
| TOTAL | 8 319 |

La population desservie a augmenté de 1.14 % par rapport à 2017 (8 225 habitants).

➤ Abonnés du service d'eau potable

Le nombre d'abonnés du service de l'eau potable est de 4 778 en 2018, en augmentation de 1.79 % par rapport à l'exercice 2017.

| ABONNES DU SERVICE | 2016 | 2017 | 2018 |
|------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Domestiques | 4 591 | 4 669 | 4 755 |
| Non domestiques | 37 | 25 | 23 |
| TOTAL | 4 628 | 4 694 | 4 778 |

Suez propose un autre découpage des abonnés dans son RAD :

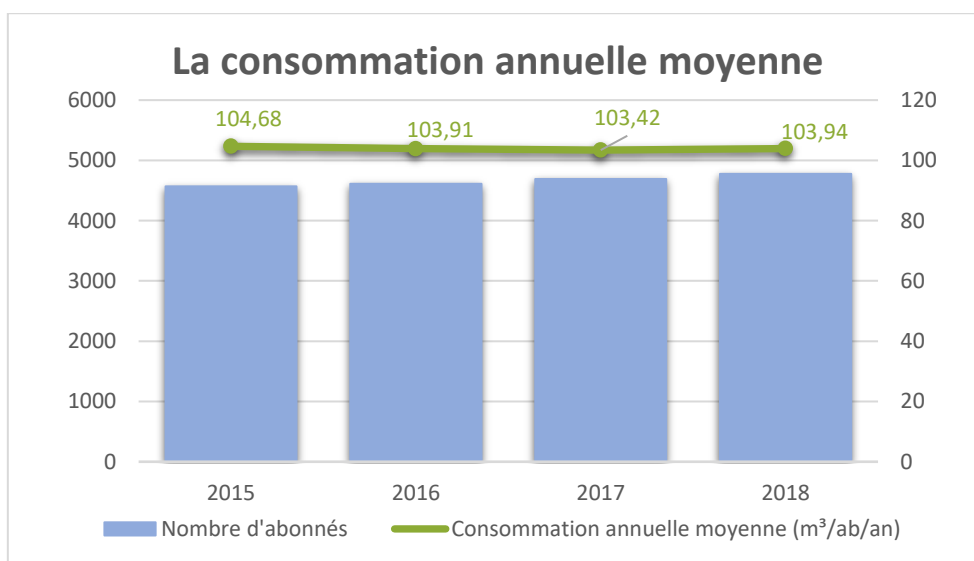
| Abonnés du service | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Variation 17-18 (%) |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------------|
| Particuliers | 4 420 | 4 414 | 4 453 | 4 491 | 0,85% |
| Collectivités | 70 | 69 | 67 | 71 | 5,97% |
| Professionnels | 77 | 131 | 174 | 216 | 24,14% |
| TOTAL | 4 567 | 4 614 | 4 694 | 4 778 | 1,79% |
| Nombre de parts fixes (unités-logement) | 6 822 | 6 899 | 6 902 | 7 092 | 2,75% |

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 21.84 abonnés/km au 31/12/2018.

Cette densité est cohérente avec la faible urbanisation du territoire.

➤ Volume consommé

La consommation moyenne par abonné (consommation annuelle rapportée au nombre d'abonnés) est de 103.9 m³/abonné/an au 31/12/2018.



La consommation annuelle moyenne diminue de 0.71 % entre 2015 et 2018 dont une hausse de 0.50 % entre 2017 et 2018.

2.2. Le patrimoine du service

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation depuis le prélèvement de l'eau brute jusqu'au compteur de l'abonné :

| RESSOURCES | STATIONS DE PRODUCTION | SUPRESSEURS OU GROUPES DE POMPAGE | RESERVOIRS ET BACHES DE REPRISE | CAPACITE DE STOCKAGE (m ³) | LINEAIRE DE RESAEUX (ml) | INTERCONNEXIONS | BRANCHEMENTS | COMPTEURS |
|------------|------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--|--------------------------|-----------------|--------------|-----------|
| 1 | 1 | 3 | 13 | 4 300 | 219 512 | 5 | 5 058 | 5 253 |

Le linéaire de réseaux est indiqué hors branchements.

Une seule ressource est présente sur le territoire du SIE les Rousses. L'eau produite par la station du bord du lac est complétée par des achats d'eau pour l'alimentation de Lajoux.

2.3. Les ressources

2.3.1. Les ressources propres au service

Le SIE les Rousses possède un site de captage d'eau brute :

| RESSOURCE | IMPLANTATION | TYPE DE CAPTAGE | MISE EN SERVICE | NATURE DES EAUX | DEBITS NOMINAUX |
|-----------------|--------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------------|
| Lac des Rousses | Les Rousses | 3 exhaures | NC | Surface | 3 x 150 m ³ /h |

Chaque ressource possède un débit et une durée de prélèvement nominal, c'est-à-dire autorisé par l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Les volumes prélevés correspondent aux volumes pompés dans le lac.

| RESSOURCE | VOLUME PRELEVE (m ³) | | | | VARIATION 17-18 (%) |
|-----------------|----------------------------------|---------|---------|---------|---------------------|
| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | |
| Lac des Rousses | NC | 812 757 | 745 352 | 717 067 | -3,79% |

Le volume prélevé varie de -3.79 % entre 2017 et 2018.

Le volume prélevé est composé à 100 % d'eaux de surface.

➤ Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau¹ [P108.3] est de 80 %. Cet indice n'a pas progressé depuis 2016.

Les préconisations pour la finalisation du périmètre de protection sont la désignation d'une personne pour suivre les périmètres protégés et la mise en œuvre d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

2.3.2. Les volumes importés

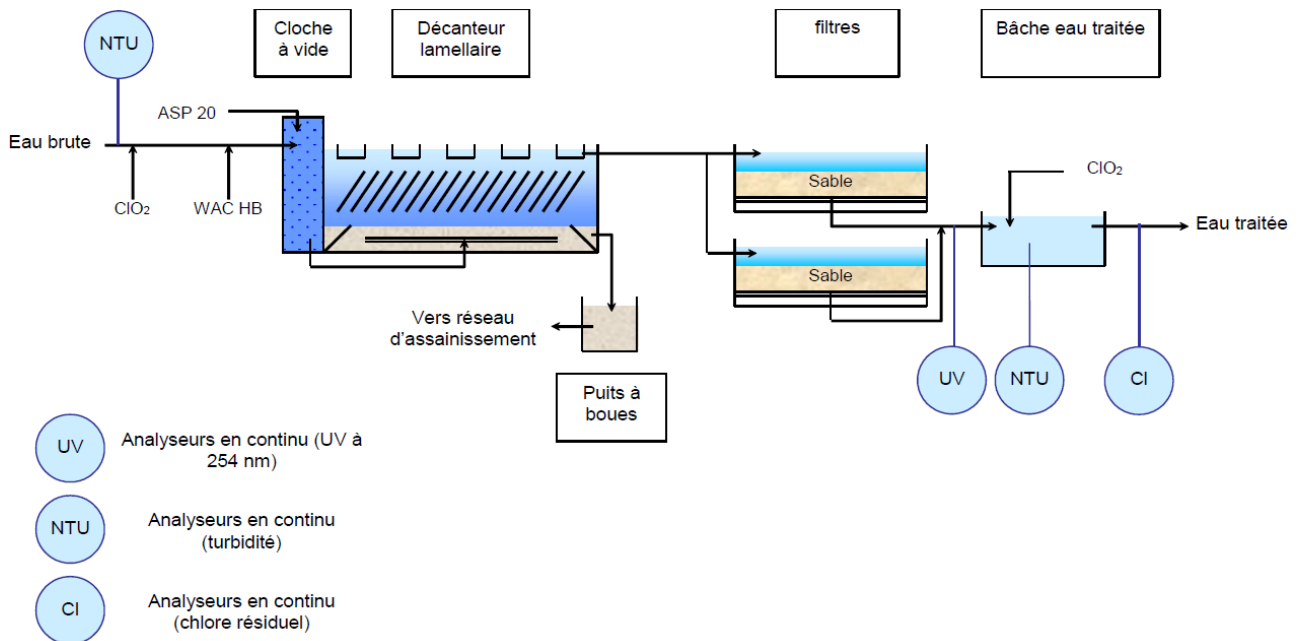
En complément de l'eau produite par le SIE les Rousses dans la station du bord du lac, des achats d'eau sont réalisés pour alimenter la commune de Lajoux.

| VOLUMES IMPORTEES (m ³) | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | VARIATION 17-18 (%) |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|-------|---------------------|
| Mijoux | 1 850 | 2 245 | 2 673 | 2 384 | 10.8% |

Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à une période de relève.

2.4. La production

Le SIE les Rousses possède une installation de production d'eau potable au niveau du lac des Rousses. Les caractéristiques de cette installation sont les suivantes :



| RESSOURCE | STATION DE TRAITEMENT | TYPE DE TRAITEMENT | CAPACITE DE PRODUCTION (m ³ /j) | VOLUME PRODUIT MOYEN (m ³ /j) |
|-----------------|------------------------|-------------------------------|--|--|
| Lac des Rousses | Station du bord du lac | Décantation et filtre à sable | 6000 | 2014,6 |

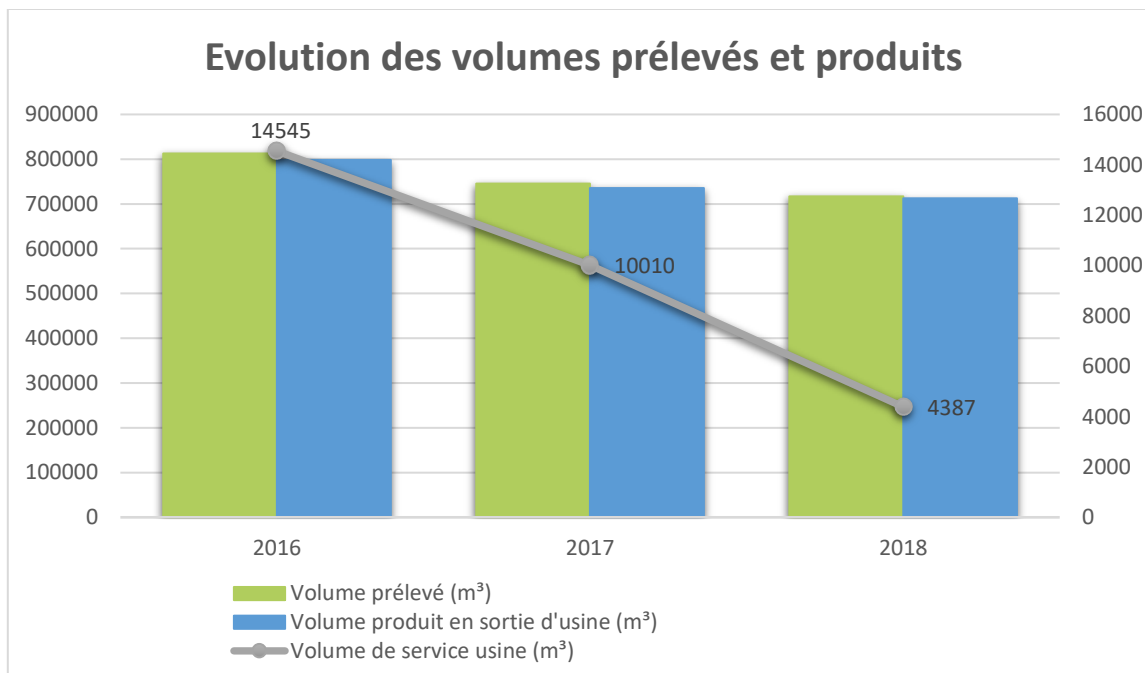
Des achats d'eau sont effectués à la commune de Mijoux pour l'alimentation en eau de la commune de Lajoux.

Une partie de la production est destinée à alimenter plusieurs communes non rattachées au SIE du Plateau des Rousses, à savoir les Ecartés de St Claude et Bellefontaine, St Cergues (Suisse), Morez et aux communes de La Faucille, Gex et Mijoux.

Le potentiel de production d'une station de traitement correspond au débit maximal que peut produire une usine. En fonctionnement normal, le volume journalier produit moyen est donc bien inférieur au potentiel de production.

| VOLUMES PRODUITS (m ³) | | | | | |
|------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------------------|
| STATION DE TRAITEMENT | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | VARIATION 17-18 (%) |
| Station du bord du lac | 828 078 | 798 212 | 735 342 | 712 680 | -3,08% |

Le volume produit sur une période de relève diminue depuis 2015 avec une baisse de 3.08 % entre 2017 et 2018.



Le volume de service usine nécessaire au fonctionnement de l'usine (lavage des filtres à sable) a diminué de 56 % en 2018.

Les volumes prélevés et les volumes d'usine de 2015 ne sont pas connus.

2.5. La distribution

2.5.1. Les volumes exportés

La Collectivité vend une partie de l'eau produite à d'autres services. Ces volumes exportés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

| PROVENANCE | DESTINATION | VOLUME EXPORTE (m³) | | | | VARIATION 17-18 (%) |
|-----------------|-------------|---------------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| | | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | |
| SIE les Rousses | St Cergues | 12 018 | 11 308 | 11 322 | 11 439 | 1,03% |
| SIE les Rousses | La Faucille | 19 844 | 15 557 | 17 982 | 18 015 | 0,18% |
| SIE les Rousses | St Claude | 25 117 | 25 342 | 26 051 | 29 596 | 13,61% |
| SIE les Rousses | Morez | 37 177 | 21 792 | 6 875 | 4 746 | -30,97% |
| TOTAL | | 94 156 | 73 999 | 62 230 | 63 796 | 2,52% |

Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours.

2.5.2. La distribution d'eau sur le territoire

2.5.2.1. Les volumes mis en distribution et volumes vendus

➤ Volume mis en distribution

Le volume mis en distribution sur une période de relève correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé et on retire le volume exporté.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | VARIATION 17-18 (%) |
|--|---------|---------|---------|---------|------------------------|
| Volumes mis en distribution (m³) | 736 392 | 715 663 | 676 860 | 667 681 | - 1.36 % |

➤ Volume vendu aux usagers

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestiques en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux qui acquittent la redevance de pollution non domestique directement à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent, notamment les industriels.

| VOLUMES VENDUS (m ³) | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | VARIATION 17-18 (%) |
|----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------------|
| Abonnés domestiques | NC | NC | 462 065 | | - |
| Abonnés non domestiques | NC | NC | 23 400 | | - |
| TOTAL | 520 220 | 479 456 | 485 465 | 496 626 | 2.30% |

Les volumes vendus, ou volumes consommés comptabilisés, sont en légère augmentation de 2.30 % entre 2017 et 2018.

En 2018, le volume annuel moyen vendu par abonné est de 103.94 m³/abonné/an, en augmentation de 0.50 % par rapport à 2017 (Cf graphe p9)

➤ Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé est la somme des volumes comptabilisés (abonnés domestiques et non domestiques), des consommations sans comptage et du volume du service du réseau.

Les consommations sans comptage sont les volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, etc. Par définition, cette donnée est estimée.

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau, notamment pour l'hydrocurage ou la purge du réseau. Cette donnée peut également être estimée.

La somme des consommations sans comptage et des volumes de service représente les volumes autorisés non comptés.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | VARIATION 17-18 (%) |
|-------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------------|
| Volumes comptabilisés | 521 348 | 482 849 | 485 465 | 498 940 | 0,54% |
| <i>Abonnés domestiques</i> | NC | NC | 462 065 | NC | NC |
| <i>Abonnés non domestiques</i> | NC | NC | 23 400 | NC | NC |
| Consommations sans comptage | 3 191 | 3 730 | 3 680 | 3 600 | -2,17% |
| Volume de service | 25 763 | 36 780 | 36 928 | 36 910 | -0,05% |
| VOLUME CONSOMME AUTORISE | 550 302 | 523 359 | 526 073 | 539 450 | 0,52% |

2.5.2.2. Le réseau de distribution

➤ Stockage et surpression

- Les réservoirs

| TYPE D'OUVRAGE | OUVRAGE | IMPLANTATION | CAPACITE DE STOCKAGE (m ³) |
|----------------|--------------|--------------|---|
| Réservoir | Le Cretet | Bois d'Amont | 150 |
| | Lajoux | Lajoux | 200 |
| | Combe Arbey | Lamoura | 200 |
| | Les Eterpets | Lamoura | 200 |
| | Les Tuffes | Lamoura | 800 |
| | Tresberruy | Lamoura | 400 |
| | La Cure | Les Rousses | 200 |
| | La Doye | Les Rousses | 200 |

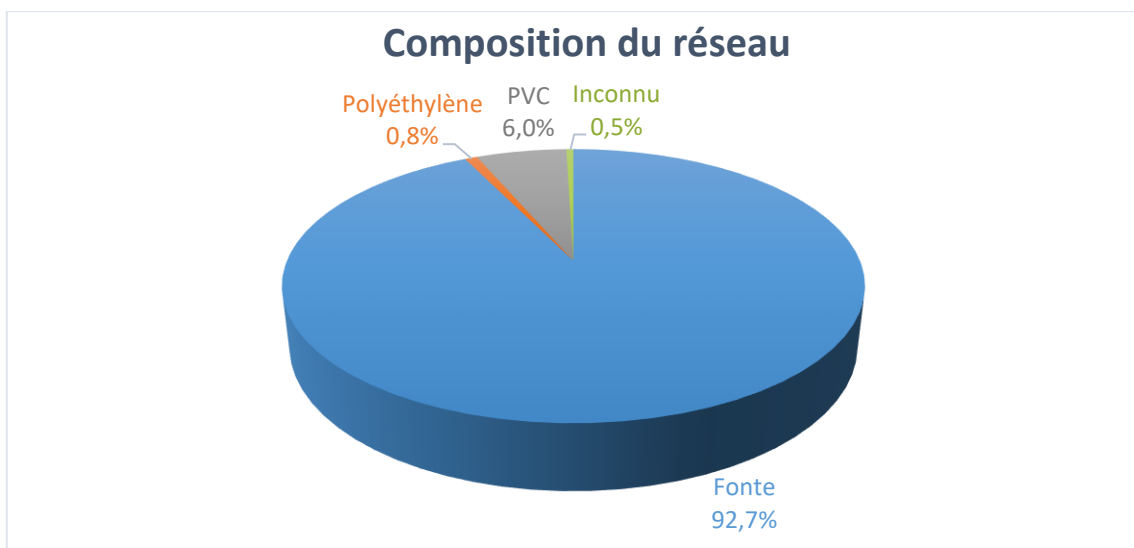
| TYPE D'OUVRAGE | OUVRAGE | IMPLANTATION | CAPACITE DE STOCKAGE (m ³) |
|----------------|------------------|--------------------------|--|
| | Le Risoux | Les Rousses | 900 |
| | Village Prémanon | Prémanon | 200 |
| | Les Dappes | Prémanon | 400 |
| | Le Gिताles | Septmoncel – Les Molunes | 300 |
| | Montépīle | Septmoncel – Les Molunes | 150 |
| TOTAL | 13 | - | 4 300 m³ |

- Les stations de surpressions

| TYPE D'OUVRAGE | OUVRAGE | IMPLANTATION | DEBIT NOMINAL (m ³ /h) |
|----------------|---------------|--------------|-----------------------------------|
| Relevage | Les Combettes | Bois d'Amont | 6 |
| | La Cure | Les Rousses | 170 |
| | Les Dappes | Prémanon | 22 |
| TOTAL | 3 | - | 198 |

➤ Linéaire de réseau

| COMMUNES | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | VARIATION 17-18 (%) |
|--------------------------|---------|---------|---------|---------|---------------------|
| Linéaire de réseaux (ml) | 218 634 | 218 790 | 219 163 | 219 512 | 0,16 % |



Le réseau est composé en majorité de canalisations en fonte (203 539 ml).

➤ Branchements

Une consultation a été lancée en 2016 en vue de supprimer les branchements en plomb restants. Les travaux ont été lancés au printemps 2017 pour s'achever en septembre 2018.

23 des 24 abonnés concernés ont donné l'autorisation à l'entreprise pour terrasser en terrain privé. Le 24^{ème} a refusé les accès en terrain privé, l'entreprise est donc intervenue seulement jusqu'en limite de propriété.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | VARIATION 17-18 (%) |
|-----------------------------------|--------|--------|--------|-------|---------------------|
| Nombre de branchements | 5 011 | 5 011 | 5 032 | 5 058 | 0,52% |
| Branchements plomb | 24 | 24 | 20 | 0 | - |
| Taux de branchements plomb | 0,48 % | 0,48 % | 0,40 % | 0 | - |

Il n'y a plus de branchement en plomb sur le réseau.

➤ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

En 2018, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable² [P103.2B] est de 110 points sur un barème de 120. Il est obtenu de la façon suivante :

| | POINTS MAXIMUM | POINTS OBTENUS |
|---|----------------|----------------|
| Partie A | | |
| Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de distribution hors branchements | 10 | 10 |
| Mise à jour du plan au moins annuelle | 5 | 5 |
| Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants | | |
| Partie B | | |
| Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose) | 15 | 15 |
| Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations | 15 | 15 |
| 40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants | | |

| Partie C | | |
|---|------------|------------|
| Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de prélèvement, déversoirs...) | 10 | 10 |
| Inventaire pompes et équipements électromécaniques | 10 | 10 |
| Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) | 10 | 0 |
| Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique | 10 | 10 |
| Inventaire secteurs de recherche de pertes eau | 10 | 10 |
| Localisation et identification des interventions (purges, renouvellement) | 10 | 10 |
| Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux | 5 | 5 |
| Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement | 10 | 10 |
| TOTAL | 120 | 110 |

La connaissance des réseaux est maintenue à un niveau élevé depuis 2015.

2.6. Les interventions et travaux sur le territoire

➤ Travaux usine

Le décret 1220-2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine ayant fixé de nouvelles normes de potabilité, le Syndicat Intercommunal du Plateau des Rousses a engagé des travaux d'amélioration en décembre 2005. Ces travaux concernent principalement le traitement de la turbidité et des matières organiques.

Les travaux ont été réalisés sur la file de traitement la plus récente, dont la capacité après travaux permet de produire la quantité d'eau nécessaire pour faire face aux besoins des clients du Syndicat Intercommunal.

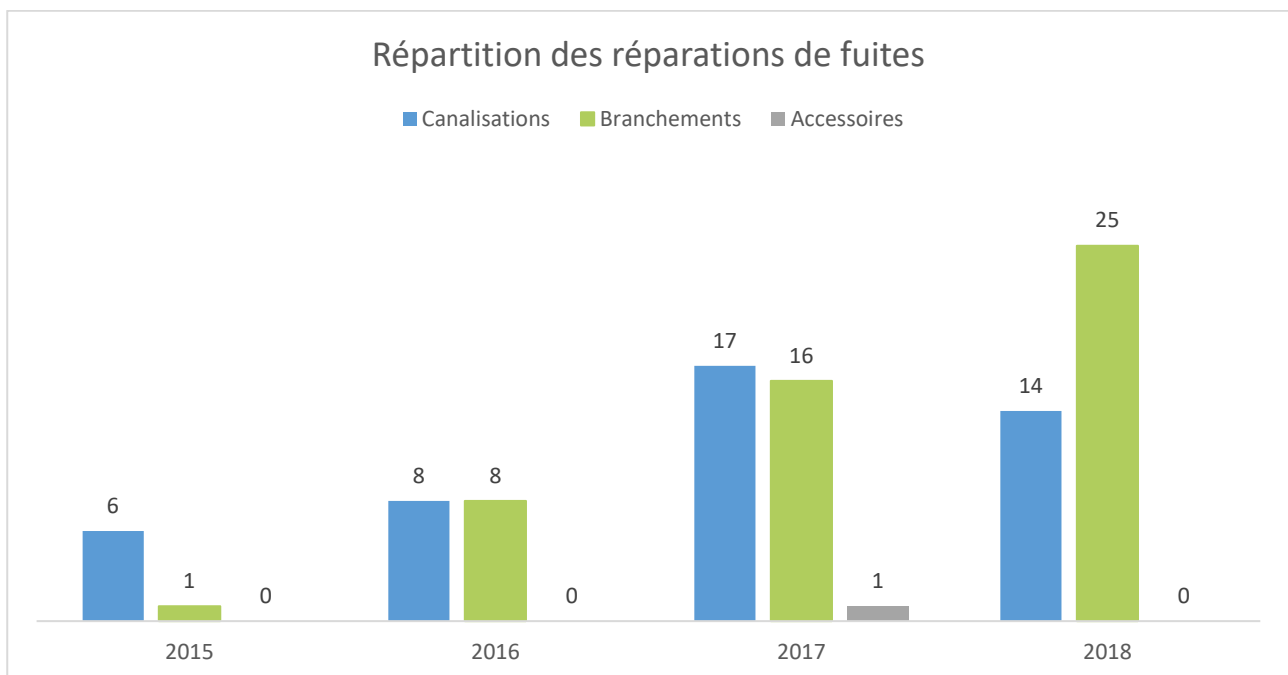
Les principales phases de travaux nécessaires à l'optimisation du traitement ont concerné la mise en œuvre de :

- L'injection d'un coagulant capable de précipiter les colloïdes, principaux responsables de la turbidité.
- L'injection d'un floculant pour augmenter la taille des précipités obtenus par la coagulation afin de faciliter ensuite leur séparation de l'eau par décantation puis filtration.
- Mesures de contrôle permanent de la qualité de la ressource et de l'eau traitée pour optimiser les injections de réactifs
 - Turbidité de l'eau brute
 - Turbidité de l'eau traitée
 - Mesure UV, qui est corrélée à la teneur en Carbone Organique Total (COT).
 - Vérification du voile de boues dans le décanteur lamellaire

- L'automatisation du lavage des deux filtres pour assurer la continuité du traitement, en déclenchant préventivement cette opération avant un colmatage excessif des filtres. Les boues produites (extractions du décanteur et lavages des filtres) sont évacuées vers la station d'épuration de Morez.
- Télésurveillance de la station pour transmettre en temps réel l'ensemble des informations concernant le fonctionnement du traitement (mesures, contrôle, états des appareils, défauts de traitement ou d'appareils)
- Modification du traitement au bioxyde de chlore pour permettre d'une part la pré-oxydation de l'eau brute et d'autre part une désinfection de l'eau traitée.
- Mesure de débit sur l'eau brute qui permet d'asservir l'injection des réactifs.
- Régulation du débit des exhaures par l'utilisation de variateurs de fréquence. En fonction des besoins en eau, l'automatisme permet d'associer une ou deux pompes afin d'atteindre la consigne de débit.

➤ Recherche de fuites

Le nombre total de réparations de fuites sur le réseau est de 39 en 2018.



➤ Renouvellements

- **Renouvellement des canalisations**

| RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS | | | | | | |
|--|--------|----------|----------|--------|----------|--------|
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| Linéaire renouvelé (ml) | 926,55 | 3 038,46 | 3 682,99 | 978,16 | 2 679,88 | 2125 |
| Taux moyen de renouvellement³ [P107.2] | NC | NC | 0,83 % | 0,83 % | 1,03 % | 1.14 % |

En moyenne sur les 5 dernières années, le taux moyen de renouvellement des canalisations réalisé par la Collectivité est de 1,14 % du linéaire total de canalisations, c'est-à-dire un linéaire moyen annuel renouvelé de 2125 ml/an pour un total de 12 504 mètres linéaires de réseaux renouvelés sur 5 ans.

- **Taux de renouvellement des compteurs**

L'état du parc compteurs est le suivant :

| CALIBRE DU COMPTEUR | NOMBRE DE COMPTEURS | NOMBRE DE COMPTEURS REMPLACES | % DE COMPTEURS REMPLACES |
|----------------------------|---------------------|-------------------------------|--------------------------|
| 12-15 mm et Inconnu | 5 011 | 111 | 2,22% |
| 20 à 40 mm | 226 | 11 | 4,87% |
| > 40 mm | 16 | 1 | 6,25% |
| TOTAL | 5 253 | 123 | 2,34% |

En 2018, 123 compteurs, tous diamètres confondus, ont été renouvelés, soit 2.34 % du parc compteurs, c'est plus qu'en 2017 (42 compteurs renouvelés soit 0.81 % du parc).

À fin 2018, l'âge moyen des compteurs, d'après les données du délégataire, est de 5,8 ans.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-----------------------------|-------|------|------|------|
| Compteurs renouvelés | 2 697 | 127 | 42 | 123 |

➤ Travaux sur le réseau

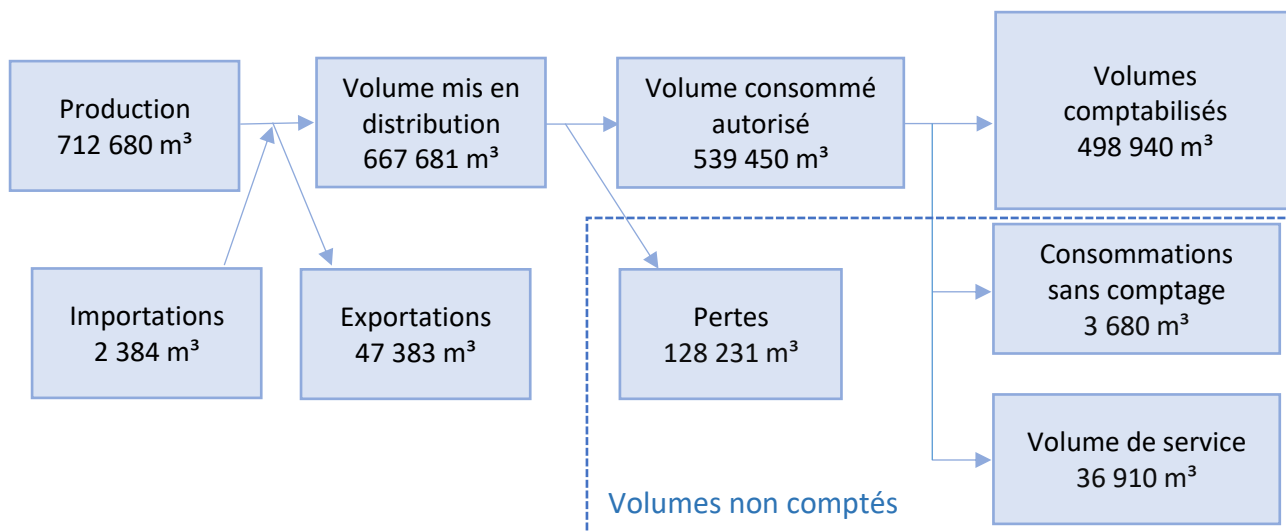
- **Branchements neufs**

- 26 branchements ont été créés en 2018 et 18 ont été renouvelés.

Le nombre total de branchements recensés sur le territoire de la Collectivité est de 5 058 ; il a augmenté de 0,22 % entre 2017 et 2018.

2.7. Les performances du réseau

2.7.1. Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2018



En 2018, on constate une amélioration de la performance du service avec une diminution des pertes sur le réseau depuis 2016 (192 304 m³ en 2016, 149 852 m³ en 2017 et 128 231 en 2018 soit une baisse de 14.4 % par rapport à l'an dernier et de 33.3% par rapport à 2016).

2.7.2. Le rendement

➤ Définition

Le rendement du réseau permet de connaître quelle quantité d'eau mise en distribution dans le réseau arrive effectivement jusqu'au robinet du consommateur. Les facteurs qui jouent sur le rendement sont d'une part les fuites mais également les différents prélèvements d'eau sur le réseau (défense incendie, purge de réseau, détournement d'eau...) qui ne sont pas mesurés.

Il se calcule en faisant le ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé sur 365 jours} + \text{Volumés vendus en gros (exporté)}}{\text{Volumés produits} + \text{Volumés achetés en gros (importé)}}$$

➤ Rendement du service

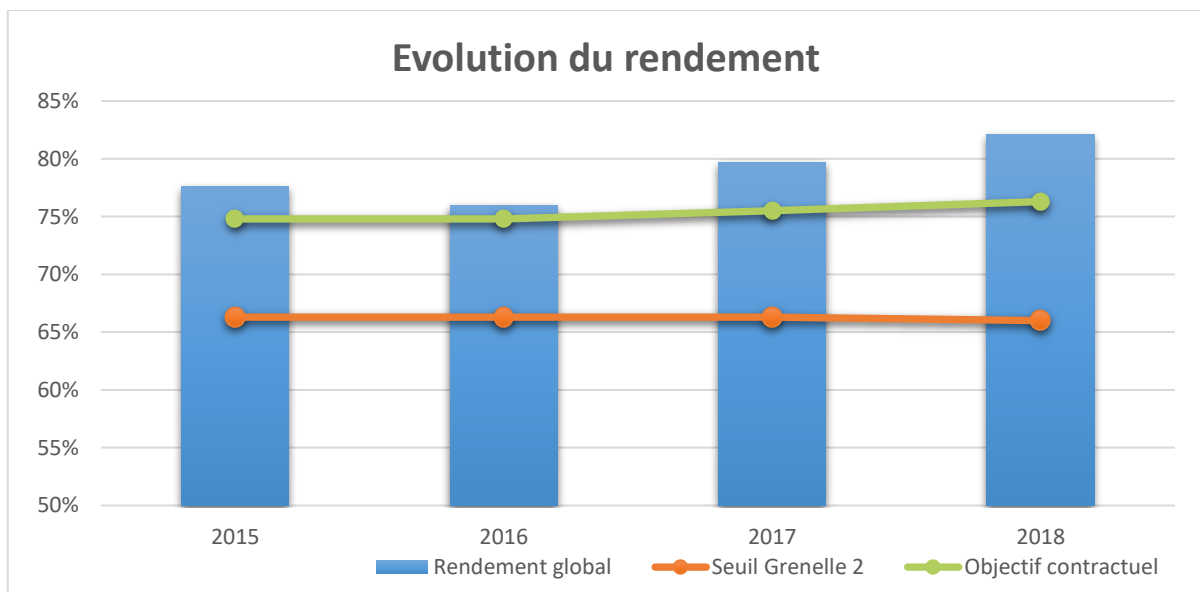
Le rendement du réseau⁴ [P104.3] est encadré par un engagement contractuel et la loi Grenelle 2 qui imposent des seuils minimaux à atteindre :

- Seuil Grenelle 2 : 66,3 %

| RENDEMENT DES RESEAUX | | | | | | | | | | |
|---------------------------------|-------|-------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| OBJECTIF CONTRACTUEL (%) | 74,8 | 74,8 | 75,5 | 76,3 | 77,1 | 77,1 | 78,0 | 77,9 | 77,9 | 77,9 |
| RENDEMENT GLOBAL (%) | 77,58 | 75,98 | 79,7 | 82,1 | - | - | - | - | - | - |

Le seuil minimum de rendement imposé par la loi Grenelle 2 est bien respecté.

Le délégataire continue à améliorer le rendement du réseau depuis 2016 et a dépassé les exigences contractuelles attendues.



2.7.3. L'indice linéaire des volumes non comptés

➤ Définition

Les indices linéaires, volumes de pertes ramenés à une longueur de réseau, ne dépendent pas directement de la consommation, contrairement au rendement. Ils permettent ainsi de calculer une performance sans intégrer l'impact de la variation des consommations.

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

➤ Indice linéaire des volumes non comptés du service

Aucune exigence réglementaire ou contractuelle n'encadre l'indice linéaire des volumes non comptés⁶ [P105.3].

| INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES | | | | |
|---|------|------|------|------|
| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| INDICE GLOBAL (m³/km/j) | 2,69 | 2,92 | 2,38 | 2,11 |

L'indice linéaire des volumes non comptés est en baisse de 11,3 % par rapport à 2017.

2.7.4. L'indice linéaire de pertes

➤ Définition

L'indice linéaire des pertes (ILP) permet de mesurer les volumes d'eau perdus par jour et par kilomètre de réseau. Il permet d'estimer l'état physique du réseau. Sa valeur évolue notamment selon la densité de population raccordée au réseau.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire de pertes} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

Pour l'indice linéaire de pertes, aucune exigence réglementaire n'existe. Des valeurs de référence permettent d'apprécier la valeur de l'indice linéaire de pertes selon la catégorie du réseau :

| CATEGORIE DE RESEAU | RURAL | SEMI-RURAL | URBAIN |
|---------------------|-----------------|-------------|---------------|
| Bon | ILP < 1,5 | ILP < 3 | < 7 |
| Acceptable | 1,5 ≤ ILP < 2,5 | 3 ≤ ILP < 5 | 7 ≤ ILP < 10 |
| Médiocre | 2,5 ≤ ILP < 4 | 5 ≤ ILP < 8 | 10 ≤ ILP < 15 |
| Mauvais | ILP ≥ 4 | ILP ≥ 8 | ILP ≥ 15 |

L'Agence de Rhône Méditerranée Corse détermine la catégorie du réseau avec l'indice linéaire de consommation (ILC) qui se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Indice linéaire de consommation} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volumés vendus en gros (exporté)}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

| CATEGORIE DE RESEAU | RURAL | SEMI-RURAL | URBAIN |
|----------------------|-------|---------------|--------|
| ILC (m³/km/j) | < 10 | 10 ≤ ILC < 30 | ≥ 30 |

Sur le territoire du SIE les Rousses, l'indice linéaire de consommation est de 6,2 m³/km/j en 2018. Le réseau est donc rural.

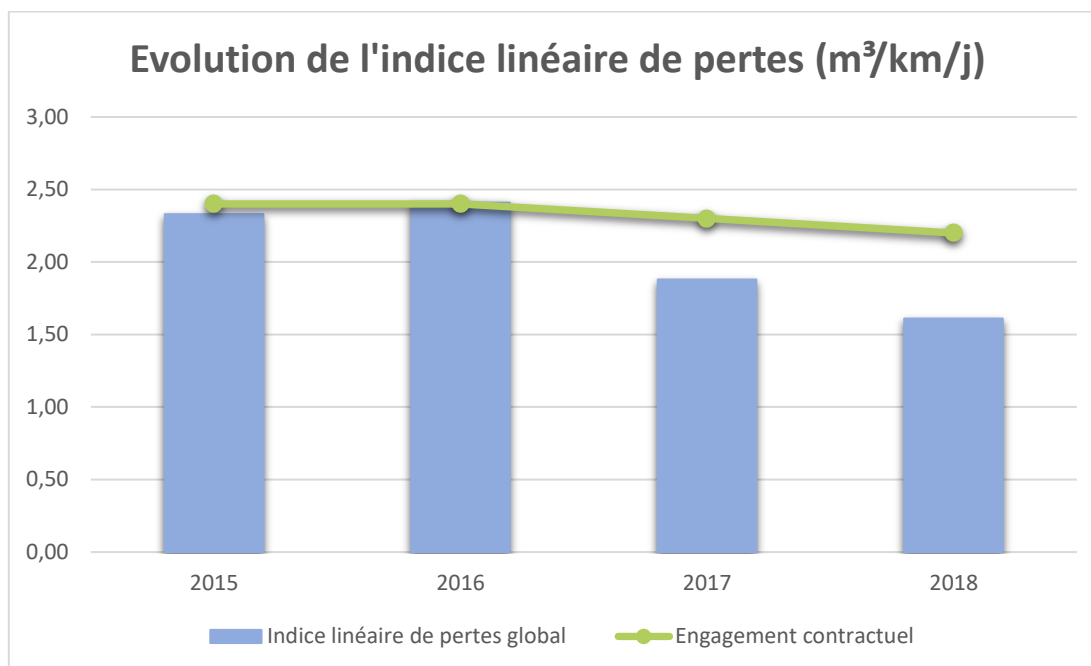
➤ **Indice linéaire de perte du service**

L'indice linéaire de pertes⁵ [P106.3] est encadré par un engagement contractuel qui impose des seuils minimaux à atteindre :

- Engagement contractuel : ILP < 2,2 m³/km/j à partir de 2018

| INDICE LINEAIRE DE PERTES | | | | | | | | | | |
|---------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| OBJECTIF CONTRACTUEL (m³/km/j) | 2,4 | 2,4 | 2,3 | 2,2 | 2,1 | 2,1 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 |
| INDICE GLOBAL (m³/km/j) | 2,33 | 2,41 | 1,88 | 1,61 | - | - | - | - | - | - |

L'indice linéaire de pertes est en diminution de -14,4 % par rapport à 2017. L'indice linéaire de pertes est donc classé comme acceptable en 2018.



2.8. La qualité de l'eau

➤ Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par le Délégué dans le cadre de l'autocontrôle et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

Les paramètres analysés sont physico-chimiques, caractérisant la nature de l'eau distribuée (pesticides, nitrates, sulfates...) et bactériologiques (coliformes, streptocoques...).

Le taux de conformité⁷ des analyses de l'ARS en 2018 est de 100 % sur les paramètres biologiques [P101.1] et 100 % sur les paramètres physico-chimiques [P102.1].

Le bilan des analyses réalisés par l'ARS est le suivant :

| ANALYSE DE LA RESSOURCE | | |
|--|------------------------------|-----------------------------|
| | Paramètres physico-chimiques | Paramètres bactériologiques |
| Nombre de prélèvements | 3 | 3 |
| Nombre de prélèvements non conformes | 0 | 0 |
| Taux de conformité aux limites de qualité | 100 % | 100 % |

| ANALYSE DE L'EAU PRODUITE | | |
|--|------------------------------|-----------------------------|
| | Paramètres physico-chimiques | Paramètres bactériologiques |
| Nombre de prélèvements | 3 | 3 |
| Nombre de prélèvements non conformes | 0 | 0 |
| Taux de conformité aux limites de qualité | 100 % | 100 % |

| ANALYSE DE L'EAU DISTRIBUEE | | |
|--|------------------------------|-----------------------------|
| | Paramètres physico-chimiques | Paramètres bactériologiques |
| Nombre de prélèvements | 20 | 20 |
| Nombre de prélèvements non conformes | 0 | 0 |
| Taux de conformité aux limites de qualité | 100 % | 100 % |

Le taux de conformité de l'eau distribuée était :

- sur les paramètres biologiques : 90,5 % en 2016 et 99.3 % en 2017
- de 100 % sur les paramètres physico-chimiques en 2016 et 2017

➤ **Problématique du plomb**

Le Code de la Santé Publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont l'assurance du respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb.

Suez a supprimé tous ces branchements en plomb du réseau (Cf tableau p 17)

2.9. Le service aux usagers

➤ Conditions d'accueil de la clientèle

Un accueil physique est disponible sur la Ville de Morez (Chemin de l'Arce) :

- lundi et mercredi : 9 h – 12 h / 13 h 30 – 17 h 00
- vendredi : 9 h – 12 h / 14 h – 16 h 00

Cet accueil est complété par un accueil téléphonique avec le Centre de Relation Clientèle basée à Dijon ouvert la semaine sans interruption de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h.

Un numéro d'urgence est également disponible 24h/24, 7j/7.

➤ Relation à l'utilisateur

● Les branchements neufs

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|------|------|------|------|
| Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [D151.0] | 1 j | 1 j | 1 j | 1 j |
| Taux de respect du délai¹¹ [P152.1] (en %) | 100 | 100 | 100 | 100 |

● Les interruptions de service

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est de 2.93 pour 1 000 abonnés.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|------|------|------|------|
| Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées⁸ | 1,31 | 1,72 | 3,43 | 2.93 |

Le taux d'interruption non programmé du service s'est légèrement amélioré en 2018, après une dégradation en 2017.

➤ Gestion clientèle

● Les réclamations

Le taux de réclamations⁹ [P155.1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.

Ce taux est en 2018 de 10 réclamations pour 1 000 abonnés, en légère diminution par rapport à 2017 (11.9 u/1 000 abonnés).

| RECLAMATIONS | | | |
|----------------------------------|------------|------------|------------|
| | 2016 | 2017 | 2018 |
| Gestion du contrat client | 1 | 0 | 1 |
| Facturation | 114 | 158 | 168 |
| Règlement/Encaissement | 31 | 40 | 40 |
| Technique eau | 61 | 118 | 153 |
| TOTAL | 207 | 316 | 362 |

Le niveau de réclamations (écrites ou orales) a augmenté entre 2017 et 2018, surtout sur les factures technique eau. Toutefois, l'indicateur du taux de réclamations [P155.1] est basé uniquement sur les réclamations écrites, qui sont en baisse entre 2017 (56 réclamations écrites) et 2018 (48 réclamations écrites).

- **Les impayés**

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|------|------|------|------|
| Taux d'impayés sur les factures de l'année¹⁰ [P154.0] (en %) | 5,93 | 3,23 | 0,47 | 0.82 |

Le taux d'impayés est en hausse de 74,5 % en 2018 mais reste faible par rapport à 2015 et 2016.

- **Les abandons de créances et versements à un fonds de solidarité**

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|-------------|------------|------------|------|
| Nombre d'abandons de créances et versement à un fonds de solidarité [P109.0] | 3 | 3 | 2 | 0* |
| Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité [P109.0] | 78 796,81 € | 6 150,58 € | 4 170,61 € | 0* |
| <i>Dont abandons de créances au titre du FSL</i> | 0 € | 69,04 € | 76,49 € | 0* |

*résultats RAD 2018, en attente de confirmation

Le niveau des abandons de créances a fortement diminué depuis 2015, ce qui est cohérent avec la baisse importante du niveau d'impayés.

2.10. Le récapitulatif des indicateurs règlementaires

| CODE ONEMA | INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007 | UNITE | 2017 | 2018 |
|----------------------|---|----------------------|----------|--------|
| D101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis | hab | 8 319 | 8352 |
| D102.0 | Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ | €/m ³ | 2,5398 | 2.5569 |
| P101.1 ⁷ | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | % | 99,3 | 100 |
| P102.1 ⁸ | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | % | 100 % | 100 |
| P103.2B ² | Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | points/120 | 110 | 110 |
| P104.3 ⁴ | Rendement du réseau de distribution | % | 79,7 | 82.1 |
| P105.3 ⁶ | Indice linéaire des volumes non comptés | m ³ /km/j | 2, | 2.11 |
| P106.3 ⁵ | Indice linéaire de pertes en réseau | m ³ /km/j | 1,88 | 1.61 |
| P107.2 ³ | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | % | 1,03 | 1.14 |
| P108.3 ¹ | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | % | 80 | 80 |
| P109.0 | Nombre d'abandons de créances et versement à un fonds de solidarité | unité | 2 | 0* |
| P109.0 | Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité | € | 4 170,61 | 0* |

*résultats RAD 2018, en attente de confirmation

Les indicateurs suivants sont obligatoires si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL.

| CODE ONEMA | INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007 | UNITE | 2017 | 2018 |
|----------------------|--|-----------------|------|------|
| D151.0 | Délai maximal d'ouverture des branchements, pour les nouveaux abonnés, défini par le service | Jour | 1 | 1 |
| P151.1 ⁸ | Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées | nb/1000 abonnés | 3,43 | 2.93 |
| P152.1 ¹¹ | Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés | % | 100 | 100 |
| P153.2 | Durée d'extinction de la dette de la Collectivité | % | 0 | 0 |
| P154.0 ¹⁰ | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente | % | 0,47 | 0,82 |
| P155.1 ⁹ | Taux de réclamations | nb/1000 abonnés | 10 | 11,9 |

3. Le prix du service de l'eau potable

3.1. Les modalités de tarification

➤ **Part délégataire**

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend une part fixe facturée par abonné, dont l'objet est de couvrir les charges fixes du service, ainsi qu'une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés. L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de prélèvement, de traitement, de stockage et d'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation. Il est fixé dans le contrat de délégation de service public.

➤ **Part Collectivité**

Le Comité syndical fixe chaque année le montant de la part Collectivité applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « eau » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

➤ **Redevance Agence de l'Eau**

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement ») et la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »).

Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

➤ **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

Les services d'eau potable bénéficient d'un taux de TVA réduit de 5,5 % au lieu du taux normal de 20 % (19,6 % avant 2014).

3.2. Le prix de l'eau potable

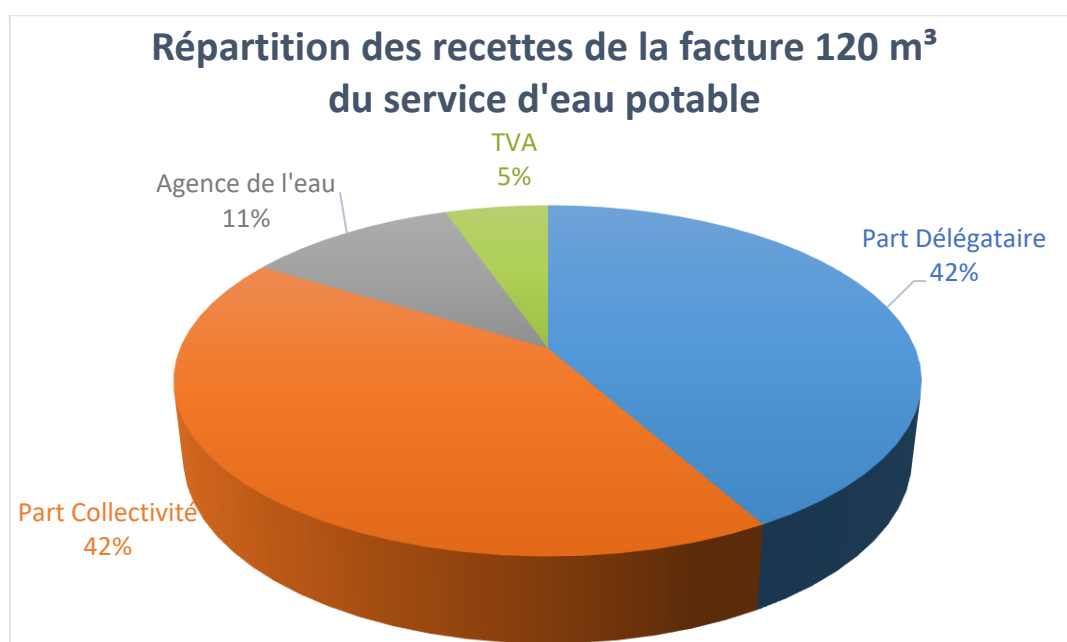
3.2.1. La facture 120 m³

Le tableau ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Les montants indiqués sont les tarifs ou redevances en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Pour mémoire, la consommation moyenne par abonné sur le territoire de la Collectivité est de 103.94 m³ en 2018, consommations industrielles et municipales comprises.

| FACTURE 120 m³ | 2018 | 2019 | VARIATION 18-19 (%) |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------------------|
| Part fixe Délégataire | 53,03 € | 54,52 € | 2,82% |
| Part variable Délégataire | 68,04 € | 69,95 € | 2,82% |
| Part fixe Collectivité | 52,36 € | 52,36 € | 0,00% |
| Part variable Collectivité | 72,43 € | 72,43 € | 0,00% |
| Préservation des ressources en eau | 9,18 € | 9,18 € | 0,00% |
| Lutte contre la pollution | 34,80 € | 32,40 € | -6,90% |
| Prix total HT | 289,83 € | 290,85 € | 0,35% |
| TVA | 15,94 € | 15,99 € | 0,35% |
| Prix total TTC | 305,77 € | 306,84 € | 0,35% |
| Prix au m³ | 2,5481 € | 2,5569 € | 0,35% |

Pour une facture 120 m³, la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :



3.2.2. Le prix unitaire de l'eau potable

Pour une consommation annuelle de 120 m³, le prix de l'eau potable au m³ est le suivant :

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | VARIATION 17-18 (%) |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|------------------------|
| Prix au 1^{er} janvier (€TTC/m³) | 2,3952 | 2,5263 | 2,5398 | 2,5481 | 2.5570 | 0,35 % |

3.2.3. Comparaison nationale et sur le bassin Rhône Méditerranée Corse du prix de l'eau potable

Les études statistiques, disponibles auprès de l'IFEN (Institut Français de l'Environnement) et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, permettent les comparaisons suivantes :

- en moyenne, sur la France entière, le prix de l'eau potable était de 2,00 € TTC/m³ en 2012
- en moyenne, sur le bassin « Rhône Méditerranée Corse », le prix de l'eau potable était de 1,98 € TTC/m³ en 2012 (y compris redevances Agence de l'Eau)

Si on considère que les tarifs augmentent en moyenne de 2,5 % par an environ, on obtient en 2019 une estimation des études statistiques précédentes :

- sur la France entière : 2,38 € TTC/m³
- sur le bassin « Rhône Méditerranée Corse » : 2,35 € TTC/m³

Au 1^{er} janvier 2019, le prix de l'eau potable sur le territoire du SIE les Rousses de 2,56 € TTC est supérieur à la moyenne française, et supérieur à la moyenne du bassin « Rhône Méditerranée Corse », en considérant cette estimation d'augmentation moyenne.

Des études statistiques plus récentes permettraient de disposer d'une comparaison plus fiable sur le niveau du prix de l'eau sur le territoire du SIE les Rousses.

3.2.4. Décomposition du prix de l'eau potable

La décomposition du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier sur les quatre dernières années est la suivante :

| Prix HT | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | VARIATION 18-19 (%) |
|--|--------|---------|---------|--------|---------------------|
| Part Délégataire | | | | | |
| Part fixe annuelle (€) | 53,26 | 52,62 | 53,03 | 54,52 | 2,82% |
| Part variable de 0 à 100 m ³ (€/m ³) | 0,5225 | 0,5163 | 0,5203 | 0,5349 | 2,82% |
| Part variable > 100 m ³ (€/m ³) | 0,8038 | 0,7943 | 0,8004 | 0,823 | 2,82% |
| Part Collectivité | | | | | |
| Part fixe annuelle (€) | 52,36 | 52,36 € | 52,36 € | 52.36 | 0 % |
| Part variable de 0 à 100 m ³ (€/m ³) | 0,5493 | 0,5493 | 0,5493 | 0,5493 | 0 % |
| Part variable > 100 m ³ (€/m ³) | 0,8752 | 0,8752 | 0,8752 | 0,8752 | 0 % |
| Redevances et Taxes | | | | | |
| Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (€/m ³) | 0,0515 | 0,0765 | 0,0765 | 0,0765 | 0 % |
| Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (€/m ³) | 0,2900 | 0,2900 | 0,2900 | 0,2700 | -6,90 % |
| TVA | 5,5 % | 5,5 % | 5,5 % | 5,50% | 0 % |

La redevance pour la préservation de la ressource est payée par SUEZ au titre des volumes prélevés au milieu naturel. L'eau provenant du Lac des Rousses, le taux est de 0,0300 €/m³ prélevé, ce qui équivaut en 2016 à 0,0395 €/m³ vendu à l'utilisateur, avec un rendement de 76%.

SUEZ a indiqué que le niveau de redevance était trop faible lors des émissions de factures des années précédentes, avec un déficit en trésorerie d'environ 31 k€ en 2015. SUEZ a augmenté notablement le prix facturé à l'utilisateur pour assurer un réajustement qui pourra se faire d'ici l'exercice 2019 (maintien de la redevance à 0,0765€/m³ de 2017 à 2019).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés du service pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 09/11/2006 effective à compter du 01/01/2007 fixant les tarifs du service d'eau potable

3.2.5. L'évolution du prix de l'eau potable

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, la part délégataire varie selon un coefficient d'indexation K. La formule de calcul du coefficient d'indexation est basée sur des indices qui reflètent le coût du service (personnel, électricité, travaux, frais divers...). La pondération de ces indices est définie dans le contrat de délégation.

| VALEUR AU 01/01/N | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|----------------------|------|--------|--------|---------|--------|
| Coefficient K | 1 | 1,0048 | 0,9928 | 1,00052 | 1.0287 |

Le coefficient d'indexation du prix de l'eau potable se calcule de la manière suivante :

| | INDICE | PONDERATION |
|---------------------|--------|-------------|
| Part fixe | | 15 % |
| Personnel | ICHT-E | 37 % |
| Electricité | 331107 | 10 % |
| Travaux | TP10a | 11 % |
| Frais divers | FSD2 | 27 % |

$$K = 0,15 + 0,37 \times \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{331107}{331107_0} + 0,11 \times \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,27 \times \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

Avec ICHT-E₀, 331107₀, TP10a₀ et FSD2₀, les indices de références correspondant à l'année de prise d'effet du contrat.

3.3. Les éléments financiers du service d'eau potable

3.3.1. Les recettes

Les recettes 2015 du délégataire correspondent aux recettes sur les 9 mois du nouveau contrat DSP, ce dernier ayant démarré au 1^{er} avril 2015.

➤ Recettes de vente d'eau

Les recettes de vente d'eau se composent des abonnements et parts variables relatifs à la vente d'eau.

| RECETTES DE VENTE D'EAU | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Délégataire | 512 080 € | 725 760 € | 766 720 € | 740 391 € |
| Collectivité | 699 676 € | 707 682 € | 792 658 € | 741 568 € |
| TOTAL | 1 211 756 € | 1 433 442 € | 1 559 378 € | 1 481 959 € |

➤ **Autres recettes d'exploitation**

Les recettes du délégataire comportent aussi d'autres recettes d'exploitation. Les autres recettes d'exploitation regroupent les produits de travaux (branchement neufs) et les produits accessoires (frais d'accès au service, contrôle de compteurs...). Ces recettes sont comptées hors vente d'eau aux abonnés.

| AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Produits des travaux | 27 885 € | 46 168 € | 44 997 € | 33 670 € |
| Produits accessoires | 11 985 € | 23 476 € | 25 751 € | 34 705 € |
| TOTAL | 39 870 € | 69 644 € | 70 748 € | 68 375€ |

3.3.2. Les renouvellements

➤ **Renouvellement**

Les renouvellements des équipements, hors génie-civil, sont à la charge du délégataire. Le contrat de délégation prévoit une dotation annuelle dédiée au renouvellement des équipements électromécanique.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|-------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Fonds contractuel de renouvellement réalisé | 70 704,58 € | 70 394,17 € | 31 964,58 € | 24 823.05 |
| Dotation annuelle | 40 332 € | 59 108 € | 53 388,81 € | 55 321.52 |
| Solde du compte en fin d'année | NC | -52 146,99 € | -30 722,75 € | 5 605.23 € |

Un programme contractuel de renouvellement a également été mis en place pour le renouvellement des branchements en plomb. Le financement de ce renouvellement est lissé sur la durée du contrat.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Programme contractuel de renouvellement réalisé | 0 € | 75 278,17 € | 698,54 € | 201.51 € |
| Dotation annuelle programme contractuel | 4 381 € | 5 928 € | 6 017 € | 6 108 € |

3.3.3. Les investissements

➤ Investissements réalisés

Dans le cadre de son contrat, le délégataire s'est engagé à mettre en place la télérelève.

Les autres travaux d'investissement sont effectués par la Collectivité.

| INVESTISSEMENTS (€HT) | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|----------------|--------------|--------------|----------------|
| Délégataire | 626 188,8 € | 38 131,7 € | 22 375,16 € | 17 201.74 |
| <i>Dont télérelève</i> | 530 560,22 € | 34 568,61 € | 22 375,16 € | 17 201.74 |
| Collectivité | 1 180 503 € | 824 031,73 € | 626 491,10 € | 1 900 862.90€ |
| <i>Dont subventions</i> | 79 560 € | 0 € | 0 € | 142 462,00 € |
| Montant total des investissements | 1 806 692,13 € | 862 163,43 € | 648 866,26 € | 1 918 064.60 € |

Les principaux investissements réalisés sur l'exercice 2018 sont :

- Détournement de la conduite rue de la Scierie – Les Rousses – 20 299,19 € HT
- Détournement des canalisations du secteur route du lac et route du Noirmont – Les Rousses – 49 031,40 € HT
- Renouvellement et déplacement des canalisations du secteur route du Risoux/rue des Couenneaux – Bois d'Amont – 235 669,41 € HT
- Travaux d'optimisation de la filière de traitement d'eau potable – 1 595 863.00 € HT

➤ Projets à l'étude

Dans un but de préservation de la qualité de l'eau du captage du lac des Rousses,

- Convention pluriannuelle et animation d'une réunion agricole pour construire un programme d'actions agricoles jusqu'en 2023 – animation d'une réunion : 2 754,00 €.HT

3.3.4. L'évolution de la dette

Aucun emprunt n'est en cours sur le service d'eau potable du Syndicat.

ANNEXES

- Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance
- Annexe II : Notice d'information de l'Agence de l'Eau

Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance

➤ Service de distribution de l'eau potable

- 1. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

| | |
|--|--|
| 0 % : aucune action | 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours |
| 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu | 50 % : dossier déposé en préfecture |
| 60 % : arrêté préfectoral en place, travaux terminés | 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) |
| 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté | |

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 102, avec le barème suivant :
 - 10 points : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable.
 - 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

 - + 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
 - + 15 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
 - + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
 - + 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
 - + 10 : inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique
 - + 10 : inventaire secteurs de recherche de pertes eau
 - + 10 : Inventaire pompes et équipements électromécaniques
 - + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
 - + 10 : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux
 - + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement et de réhabilitation

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompes... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 3. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : $(\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années } N-4 \text{ à } N) / 5 / (\text{Longueur du réseau de desserte au } 31/12/N) \times 100$
- 4. Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 5. Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 6. Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 7. Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.
Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physicochimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.
Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5000 habitants et produisant moins de 1000 m³/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total, (d'après l'arrêté du 2 mai 2007)
- 8. Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées** : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 9. Taux de réclamations** : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).

- 10. Taux d'impayés** : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

- 11. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés** : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

Annexe II : Notice d'information de l'Agence de l'Eau